

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

S S PAPA

MAGAZINE

SAUVEGARDE DE LA FAMILLE

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent à la justice le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou le sexisme peu influer sur les décisions.

Notre dossier:

page 5

UNE ENQUETE SUR LES ENQUETES

Enquêtes sociales : un constat stupéfiant

PORTER PLAINTA A LA COMMISSION

page 9

EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Aspects pratiques de la procédure européenne

PREMIER CONGRES SOS PAPA

Sous le signe de la sociologie et de la paternité...

...des invitées prestigieuses

Samedi 13 juin 1992, dans le grand amphithéâtre de la faculté de médecine La Pitié Salpêtrière à Paris. Une date qui compte !

Ce 1er congrès SOS PAPA couronne une année d'efforts et de réussites. Une année qui a vu l'affirmation au niveau national de l'association et sa reconnaissance par les médias et les spécialistes comme leader incontesté de la défense des droits des enfants, des pères et de la famille moderne en France.

1ère partie:

Assemblée Générale

Un exposé du président Michel Thizon, avec des temps forts comme:

- la courbe du doublement des adhésions tous les trois mois depuis un an.
- la démonstration du processus conduit par SOS PAPA depuis 1991 qui va reléguer la loi Malhuret de 1987 aux oubliettes de l'histoire du droit français.
- octobre 1991 - communication à l'ensemble des députés et sénateurs du dossier "l'enfant et sa famille disloquée", à fins de sensibilisation.
- février 1992 - communication publique du dossier explosif sur les statistiques du divorce, juridiction par juridiction (N°5) qui



A la pause,...

Madame Evelyne Sullerot
dédicace son livre

révèle enfin, par une démonstration éclatante, l'inadaptation totale de la loi sur l'autorité parentale et, par la même occasion, l'aspect totalement individuel des jugements émis par les magistrats.

Reprise par la presse, cette étude provoque l'effondrement de la crédibilité envers la loi et suscitera l'introduction d'amendements significatifs sur l'autorité parentale dans le projet de loi sur la filiation.

- avril 1992 - coup de grâce porté à l'article 374 sur les enfants naturels avec le lancement médiatique, assuré par l'association, du jugement de Rochefort-sur-Mer, repris par les radios et les télévisions.

- Les vidéos, notamment les deux reportages, consacrés à SOS PAPA, de journaux télévisés.

- Les actions d'influence internationale lancées récemment par l'association.

- Les propositions précises d'amendements apportés au projet de loi sur la famille et les droits de l'enfant, afin de la rendre réaliste et juste, et d'effacer la discrimination de naissance introduite.

Ensuite, les délégations régionales présentent leurs réalisations à la centaine de participants venus de

SOMMAIRE

Premier congrès SOS PAPA	P.1
Editorial :	
Patriarcat et matriarcat	P.3
Une nouvelle de Pascal Dazin	P.4
La petite Marie	P.4
Dossier :	P.5 à 7
Enquête sur les enquêtes sociales	
Le père: fonction essentielle	P.6
Comment porter plainte à la Commission des Droits de l'Homme	P.9
Entre amour et haine	P.10
Inquiétudes à la Cour	P.10
Droit de réponse	P.11
Les mauvais coups de la justice matriarcale	P.11
Un enfant sur catalogue (suite)	P.12

sur minitel:

3615 SOS PAPA

SOS PAPA est une association loi 1901 non politique à finalité humaniste. Son statut légal l'autorise à accepter des dons

BULLETIN trimestriel de SOS PAPA tirage 3000 exemplaires
 Directeur de la publication: Michel Thizon (les articles signés n'engagent que leurs auteurs)
 Dépôt légal: troisième trimestre 1992
 N° ISSN: 1157 - 0040

S.O.S. PAPA
 B.P. 49 - 78 230 LE PECQ
 FRANCE
 Tél. (1) 39 76 19 99 - FAX: 34 80 14 54
 C.C.P. Paris 395 01 S



j'ai droit à mon papa

SOS PAPA

BP49 - 78230 LE PECQ (F)
 ☎ (1) 39 76 19 99

Adhésion:

membre bienfaiteur: 600 F ou plus
 membre actif (sans abonnement): 180 F

Abonnement (4 Nos):

particuliers: 100 F
 organismes, professionnels: 400 F

Année complète 1991 franco: 90 F



Provence, de Bretagne, d'Aquitaine... Applaudissements nourris à la fin du film qui nous fait revivre la manifestation des 80 SOS-PAPAs devant la cour d'appel de RENNES le 16 mai 1992.

Les élections qui reconduisent à l'unanimité un conseil d'administration ayant prouvé son efficacité termine cette assemblée générale sous les applaudissements. Une pause permet alors à Madame Sullerot de dédicacer son livre.

2ème partie: Table ronde (paternité et lois)

Ovation est faite à Evelyne Sullerot, cofondatrice du planning familial, ancien membre du conseil économique et social, sociologue, et à Christine Castelain-Meunier, sociologue au CADIS (CNRS). Se joignent à elles: Michel Thizon et Bertrand Giraud, vice-président. Accueil chaleureux de l'administrateur de la Commission des lois du Sénat, délégué par le Président de la Commission et venu observer les débats.

Evelyne Sullerot nous raconte d'abord comment le courrier abondant qu'elle reçoit lui apprend qu'il y a encore beaucoup de pères terriblement solitaires, enfermés dans une profonde humiliation et le chagrin. « Ces histoires sont dramatiques, souvent le fait de pères non mariés, dont les suites de la séparation sont très aiguës... J'ai reçu

trois lettres me parlant de suicides.» Puis elle nous explique la situation profonde de la paternité, sa problématique: « Il est tout à fait normal qu'une association comme la votre se centre sur les problèmes juridiques, mais ce qui est véritablement en danger, c'est la paternité, l'existence même du sentiment paternel que de plus en plus de personnes nient, et c'est ça sans doute qui est le plus grave.» « Derrière, il y a un mouvement encore plus dangereux qui est en train de saper les droits de la famille. Avec les droits de l'enfant, il y a aussi des gens qui cherchent avant tout à développer ces droits de l'enfant contre les parents. Des gens qui ont absolument horreur de la génétique et de la biologie.» Quelques conseils aussi: « Une commission de réflexion sur ce qu'est la paternité devrait permettre à tous ceux qui sont ici de se délivrer au moins du complexe de culpabilité qu'on essaye de leur coller.» « Il y a toute une manière assez sournoise de laisser entendre que le père qui "s'accroche" est sexiste... »

Michel Thizon rappelle plusieurs adhésions récentes de mères qui démontrent que ce n'est pas le cas de SOS PAPA. « Elles considèrent SOS PAPA comme la seule organisation capable de les aider à rétablir un lien entre leurs enfants et le père.» Evelyne Sullerot souligne également l'importance d'établir des liens avec les jeunes.

Il faut rester père également. « Imiter les mères n'est pas bon non plus. Les rôles doivent rester distincts.» « Je crois que la période où les femmes voulaient absolument se servir de la maternité comme d'un pouvoir est en train de s'effacer. Dans les premiers temps, les féministes ont dit et redit que la maternité était quelque chose d'épouvantable, mais les femmes qui finalement aimaient bien être mère découvraient que dans la maternité il y avait un pouvoir, et on a vu une deuxième phase avec des femmes qui se sont grisées d'avoir ce pouvoir. J'ai l'impression que cette phase est un peu terminée.»

A propos des jugements, E. Sullerot propose que puisse s'instituer un suivi, avec des possibilités de correction des situations.

(suite page 3)

« **Quels Pères ? Quels Fils ?** »
 par Evelyne Sullerot
 (Fayard)

« **Crampez-vous les pères** »
 par Christine Castelain-Meunier
 (Albin Michel)

Michel Thizon cite un passage du livre de Christine Castelain-Meunier: « Défendre la paternité et l'institution familiale ne peut se faire qu'en intégrant les changements et notamment l'évolution de la condition féminine. »

Evelyne Sullerot: « Aucune de nous deux n'a de regret du passé, au contraire, nous sommes avant-gardistes, nous voulons intégrer les conquêtes de la société individualiste, et de l'égalité des chances pour les femmes, dans une famille de l'avenir. Ce n'est pas du tout revenir en arrière. Néanmoins, il faut reconnaître que la famille a rendu certains services dans le passé. »

Concernant la position de la paternité dans le couple, Christine Castelain-Meunier nous présente les résultats de ses recherches: « ...la tromperie égalitaire, c'est que lorsqu'on a l'impression que la relation va bien entre l'homme et la femme, la paternité est garantie. Il y a une impossibilité à envisager que la relation tourne mal parce que "tout va bien", et il y a une difficulté à penser que, peut-être, un jour, étant donné l'instabilité conjugale dans le contexte de la société actuelle, ça puisse casser entre l'homme et la femme;

Ceci m'a frappé; qu'ils n'envisagent pas qu'il puisse y avoir conflit avec la femme, qu'ils puissent être dépossédés de leur paternité.

Quand ils ont un enfant; que ces jeunes pères fassent la démarche pour revendiquer leur paternité. »

Michel Thizon: « Il y a aussi une désinformation fantastique, une manipulation de l'opinion, peu de pères naturels savent cela, qu'il faut aller devant le juge des tutelles. »

Bertrand Giraud: « Vous avez raison d'insister sur la prise de conscience des pères naturels, mais dans le climat de confiance qui règne à ce moment là, la démarche est difficile. Elle signifie à la compagne: "attention", nous allons peut-être nous séparer. »

Christine Castelain-Meunier: « Je parle au nom des enfants et je dis; "arrêtons les dégâts". Au nom du droit des enfants, les pères doivent revendiquer d'emblée leur autorité parentale, car à l'heure actuelle, c'est nécessaire, et c'est ça qui est malheureux, bien sûr. »

(...) « En écoutant des jeunes pères, des jeunes mères, ce qui m'a frappé, c'est que les femmes disent toujours, toujours, en dernière instance, qu'elles placent la paternité sous leur responsabilité à elles... »

EDITORIAL



Michel Thizon
Président fondateur

PATRIARCAT ET MATRIARCAT

Aurions-nous fait mai 68 pour rien ?

Après nous être battus contre l'oppression culturelle, contre le pouvoir excessif du "Père", après avoir lutté contre les préjugés et forcé la reconnaissance des droits des femmes (en apprenant qu'à une certaine époque une femme devait théoriquement demander l'accord de son époux pour

ouvrir un compte bancaire, j'avais bien ri tellement cela paraissait grotesque, archaïque et pourtant scandaleux), après les avoir aidées à se libérer de l'emprise machiste et à passer d'un comportement "soumis" à celui d'une vraie égale de l'homme, qui assume sa vie sociale, sa sexualité...; qu'en est-il aujourd'hui ?

Eh bien, rien ! « Comment cela ? rien ? », me direz-vous ! « Enfin, tout a changé, tout a basculé ! ».

Eh bien non, ou plutôt si, ...ou non; c'est du pareil au même quoi !

Prenez un œuf, mettez le devant un miroir, regardez son image symétrique; c'est toujours pareil, non ? Il est toujours autant œuf; aussi bête qu'un œuf, n'est-ce pas ?

D'ailleurs, ras-le-bol des "papas-poules" et des "mamans-coqs"; dérisoire ! (et pas très naturel ni écologique tout ça !).

Franchement; à quoi bon avoir échappé aux mains des "phalocrates" pour tomber dans celles des "vulocrates". A quoi sert d'avoir dénoncé une société et une justice "patriarcales" pour accepter une société et une justice "matriarcales", d'avoir repoussé un puritanisme crispé pour voir s'installer un sexisme débridé, un autoritarisme aliénant pour un laxisme décadent ?

Et les enfants ? Ballotés d'un côté à l'autre du miroir, y trouvent-ils leur compte ? Non, sans doute. D'ailleurs, ils se suicident trois fois plus, me dit-on, et en outre ils se droguent !

Alors, vivement le nouveau mois de mai. Qu'on relance le balancier dans l'autre sens; en espérant que cette fois il s'arrête à l'équilibre des droits humains !

Le père croit qu'en s'occupant de l'enfant sa paternité est garantie vis à vis de la mère. La mère le sollicite, mais en même temps, jamais, jamais, au fond d'elle-même, elle ne reconnaît la paternité à l'homme, de ce fait. C'est toujours sous son regard à elle. (...)

S'il est papa-poule, la mère va se sentir mal à l'aise parce qu'elle sentira que, quelque part, son rôle, son identité, sont reniés. Si le père n'en fait pas assez, elle le traitera de macho. Elle dira "je peux me passer de lui, il est là, il m'embête, moi qui suis autonome".

Il existe beaucoup d'ouvrages sur la place du père. Dans la société actuelle, la place du père est difficile à définir (...). On va vers une paternité que j'appelle de proximité avec l'enfant. Ce qui est

nouveau, c'est que le père veut s'approcher du nourrisson, de l'enfant, suivre les étapes de l'évolution de l'enfant, ce qui n'était pas vrai du tout autrefois.

Ce qu'il faut, c'est construire la relation à l'enfant et défendre cette construction de la relation à l'enfant, coûte que coûte. »

Après le tonnerre d'applaudissements qui clôtura ce 1er congrès, Bertrand Giraud invite les participants "à l'année prochaine", en se demandant si la salle sera assez grande alors.

B.G.

"papa", "papa", babillait en jouant l'enfant qui, à 15 mois, venait de redécouvrir l'existence de son père. « Tais-toi, arrête de dire ça ! » dit sa mère - Nantes, 1989

Dessine moi un papa

Une nouvelle de Pascal Dazin

- "S'il te plaît, dessine moi un papa" - C'était la première fois que l'enfant demandait ça à sa maman. Il n'aurait jamais osé, avant d'écouter la cassette du Petit Prince à l'école.

- "Un quoi ?"

- Un pa-pa

- Mais ... tu es malade ? Tu veux que le médecin vienne ? ou Gabriel t'a grondé en mon absence ?

- Non, j'ai envie d'un dessin !

- Ah, c'est ça ! Je t'adore. Je vais te dessiner ta mamie, tu veux ? Ou ta nouvelle école, et on va dire que tous tes nouveaux copains seront dedans, et qu'ils t'attendent en chantant "Maman les p'tits bateaux ...", tu veux ?

- Non, je n'aime pas l'école. Dessine-moi mon papa.

- Mais je ne m'en souviens plus tu sais, tu veux que je dessine Gabriel, avec un grand nez et des grandes oreilles ?

- Tu ne te souviens plus de mon papa ?

- Mais si, bien sûr (la maman sourit, tendrement). Mais on est séparés maintenant, j'ai dû le quitter, tu sais bien, quand Gabriel est venu. Il s'occupait si bien de toi, il était si gentil avec moi.

- Papa n'était pas gentil avec toi ? Il s'occupait bien de moi aussi, mon papa.

- Ton papa à toi était moins gentil. Et Gabriel s'occupe de toi aussi bien que ton papa. Alors, ... je te le dessine, avec de grands pieds ?

- Mon papa ?

- Tu es très fatigué mon amour, je te le dessinerai demain, Gabriel. Hop, au dodo !

- Pourquoi je ne vis plus à la maison, comme avant ?



- Mais parce que je suis partie ! C'était obligatoire ! Moi aussi, tout comme toi d'ailleurs, j'ai besoin de vivre ma vie, faire mon chemin. Mais tu es trop petit pour comprendre, plus tard je t'expliquerai. Tu sais, dans la vie on ne fait pas toujours ce qu'on veut.

- Tu es partie, alors je suis parti ?

- Oui, parce que je suis ta maman et que je t'aime très fort.

- Mais papa aussi m'aime très fort; il me l'a dit quand il m'a emmené chez nous passer la nuit et même la soirée, et même manger, et même chanter. Pourquoi mon papa m'aime et que je ne le vois presque plus ?

- Tu as raison de me poser cette question. Ton papa t'aime, ... oui, mais ... un peu trop. Plus tard tu comprendras. C'était surtout pour te protéger que je suis partie, tu sais. Moi je ne l'avais pas vu, mais c'est Gabriel qui m'a ouvert les yeux. Tu lui dois beaucoup tu sais, car il t'aime très fort, mais mieux ...

- Mais moi je n'aime pas Gabriel.

- Je sais, je sais mon chéri, mais il est tard, et d'ailleurs je ne te demande pas d'aimer les gens que j'aime; tu es libre.

Allez ! au lit, on en reparlera quand tu voudras.

Cette nuit là, l'enfant fit un beau rêve. Il était dans un petit bateau, qui grandissait à vue d'œil. A un moment donné, c'est la mer qui fut trop petite, et le bateau s'envola. Il se retrouva au dessus du vélo de son père qui le tirait par une ficelle, comme un ballon de baudruche. Il descendit par la corde. Son père riait et pédalait très fort pour remonter la route jusque chez lui.

Mais le rêve se termina très mal: son père était tombé quand l'enfant lui avait bouché les yeux en criant "coucou". A toute vitesse contre le bloc de granit.

Ouf, ce n'était qu'un rêve. Dans la réalité maman venait le réveiller. "Coucou chéri, c'est l'heure, tu vas découvrir ta nouvelle école !".

Marie

Elle est fraîche, elle est rose, elle a de grands yeux, elle est belle !

On lui a mis une petite robe qui lui va bien. Je l'ai prise, je l'ai enlevée dans mes bras, je l'ai assise sur mes genoux, je l'ai baisée sur ses cheveux. Pourquoi pas avec sa mère ? Sa mère est malade, sa grand-mère aussi. C'est bien.

Elle me regardait d'un air étonné; caressée, embrassée, dévorée de baisers et se laissant faire; mais jetant de temps en temps un coup d'œil inquiet sur sa bonne, qui pleurait dans le coin.

Enfin, j'ai pu parler.

- Marie ! ai-je dit, ma petite Marie !

Je la serrais violemment contre ma poitrine enlée de sanglots. Elle a poussé un petit cri.

- Oh ! vous me faites du mal, Monsieur, m'a-t-elle dit

Monsieur ! il y a bientôt un an qu'elle ne m'a vu, la pauvre enfant Elle m'a oublié, visage, parole, accent, et puis, qui me reconnaîtrait avec cette barbe, ces habits et cette pâleur ?

Quoi ! déjà effacé de cette mémoire, la seule ou j'eusse voulu vivre ! Quoi ! déjà plus père ! être condamné à ne plus entendre ce mot, ce mot de la langue des enfants, si doux qu'il ne peut rester dans celle des hommes. papa !

Et pourtant l'entendre de cette bouche, encore une fois, une seule fois, voilà tout ce que j'eusse demandé pour les quarante ans de vie qu'on me prend

- Ecoute, Marie, lui ai-je dit en joignant ses deux petites mains dans les miennes, est-ce

que tu ne me connais point ?

Elle m'a regardé avec ses beaux yeux, et a répondu:

- Ah bien non !

- Regarde bien, ai-je répété. Comment, tu ne sais pas qui je suis ?

- Si, a-t-elle dit. Un Monsieur.

Hélas, n'aimer ardemment qu'un seul être au monde, l'aimer avec tout son amour, et l'avoir devant soi, qui vous voit et vous regarde, vous parle et vous répond, et ne vous connaît pas ! Ne vouloir de consolation que de lui, et qu'il soit le seul qui ne sache pas qu'il vous en faut parce que vous allez mourir !

- Marie, ai-je repris, as-tu un papa ?

- Oui, Monsieur, a dit l'enfant.

Eh bien, où est-il ?

Elle a levé ses grands yeux étonnés.

- Ah ! vous ne savez donc pas ? il est mort.

Puis elle a crié; j'avais failli la laisser tomber.

- Mort ! disais-je. Marie, sais-tu ce que c'est qu'être mort ?

- Oui, Monsieur a-t-elle répondu. Il est dans la terre et dans le ciel.

Elle a continué d'elle-même:

- Je prie le bon Dieu pour lui matin et soir sur les genoux de maman.

Je l'ai baisée au front

Marie, dis-moi ta prière

- Je ne peux pas, Monsieur. Une prière, cela ne se dit pas dans le jour. Venez ce soir dans ma maison; je la dirai.

C'était assez de cela. Je l'ai interrompue.

- Marie, c'est moi qui suis ton papa.

- Ah ! m'a-t-elle dit.

J'ai ajouté - Veux-tu que je sois ton papa ?

L'enfant s'est détournée

- Non, mon papa était bien plus beau. Je l'ai couverte de baisers et de larmes. Elle a cherché à se dégager de mes bras en criant:

- Vous me faites mal avec votre barbe.

Alors, je l'ai replacée sur mes genoux, en la couvrant des yeux, et puis je l'ai questionnée.

- Marie, sais-tu lire ?

- Oui, a-t-elle répondu. Je sais bien lire. Maman me fait lire mes lettres.

- Voyons, lis un peu, lui ai-je dit en lui montrant un papier qu'elle tenait chiffonné dans une de ses petites mains.

Elle a hoché sa jolie tête.

- Ah bien ! je ne sais lire que des fables.

- Essaie toujours. Voyons, lis.

Elle a déployé le papier, et s'est mise à épeler avec son doigt:

- A, R, ar, R, E, T, rêt, ARRET ...

Je lui ai arraché cela des mains. C'est ma sentence de mort qu'elle me lisait. Sa bonne avait eu le papier pour un sou. Il me coûtait plus cher, à moi.

Il n'y a pas de parole pour ce que j'éprouvais. Ma violence l'avait effrayée; elle pleurait presque. Tout à coup elle m'a dit:

- Rendez-moi donc mon papier, tiens ! c'est pour jouer.

Je l'ai remise à sa bonne.

- Emportez-la

Et je suis retombé sur ma chaise, sombre, désert, désespéré. A présent ils devraient venir; je ne tiens plus à rien; la dernière fibre de mon cœur est brisée. Je suis bon pour ce qu'ils vont faire.

Victor Hugo
Le dernier jour d'un condamné, chapitre XLIII

ENQUETE SUR DES ENQUETES QUI NE SONT PAS AU-DESSUS DE TOUT SOUPCON

Enquêtes sociales, psychologiques, médico-psychologiques, ... Quelle réalité ?

Les décisions des juges s'appuient de plus en plus sur des "enquêtes sociales". (environ 10 % des divorces) Cette mesure est prévue à l'article 287-2 du code civil: «...le juge peut donner mission à toute personne qualifiée d'effectuer une enquête sociale. Celle-ci a pour but de recueillir des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, sur les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants et sur les mesures qu'il y a lieu de prendre dans leur intérêt».

Déplacement des responsabilités

Destinée à l'origine à déceler les anomalies d'environnement de l'enfant (logement insalubre, débauche du parent, insuffisance éducative, enfants en danger moral ou physique...), l'enquête sociale, appliquée à la grande majorité des parents, raisonnablement "normaux" et dont les situations morales ou matérielles n'ont rien que de très standard ou même sont "bourgeoises" semble souvent peu justifiée. Elle dérive vers la recherche d'éléments à caractère comportemental ou psychologique. Ces appréciations, fort subjectives par nature, deviennent utilisables contre un parent.

Le juge peut se retrancher alors derrière des conclusions "d'enquête sociale" pour émettre sa décision concernant les enfants, sans plus de justification, ce à quoi il serait tenu sinon. Ainsi, la responsabilité de la décision qui revient au juge seul, est reportée par cet artifice sur un enquêteur social qui n'a pas qualité pour cela et qui est dans une dépendance financière du juge qui le désigne nommément (les deux tiers des enquêteurs sont des travailleurs indépendants).

D'autre part, la "dérive psychologique" est forte, d'enquêteurs qui, sans avoir ni formation reconnue en la matière ni mission à le faire, tracent des portraits "psychologiques" des parents.

D'ailleurs rien n'est défini: ni la nature de "l'enquête", ni la qualification des "enquêteurs". «...floues, peu réglementées, les mesures d'aide à la décision évoluent rapidement. Un peu partout on innove, et ce qui paraissait hier un particularisme, se répand et devient pratique courante. Ce qui ne va pas toujours sans poser problème quant à la

légalité de ces nouvelles habitudes.» (Rapport CNRS-IDEF) (*)

Les enquêtes, qu'elles soient "flash", "normales" ou "approfondies" ne sont aucunement définies.

«L'autre problème est celui de la qualification de l'enquêteur. Pour le code civil, l'enquêteur, c'est "toute personne qualifiée" (art 287-2). Autrement dit, aucune qualification précise n'est requise. Cette définition, conforme à "l'esprit" dans lequel l'enquête sociale a été créée en 1945, privilégie une compétence issue de l'expérience de la vie, et fait du bon sens et de la rigueur morale les qualités premières attendue de l'enquêteur. Or, là encore, la pratique s'est développée dans un sens assez différent des conceptions initiales. La "professionnalisation" de l'enquête sociale, effectuée de plus en plus souvent par des assistantes sociales, puis -plus récemment- par des psychologues, a entraîné une transformation non seulement du contenu des missions mais aussi des attentes de compétence, et de "qualité" de l'enquêteur. L'absence de toute formation requise, de tout statut, est aujourd'hui contestée par plus d'un praticien.» (Ibidem) (*)

En Bretagne, telle enquête a été faite par un enquêteur chez le père, mais par une autre enquêtrice chez la mère, qui résidait dans un autre département.

Une enquêtrice de Laval établit son rapport, qui préconise d'enlever les enfants au père et aux grands-parents paternels après que la mère soit partie, pour les confier à la DDASS de la Sarthe, après une première visite d'un quart d'heure puis une seconde d'une demi-heure (coût 4000 F).

Des enquêtes illégales

L'enquêteur exprime généralement, dans son rapport remis au juge, ses propres opinions personnelles au lieu de se limiter au recueil objectif d'éléments descriptifs et analytiques.

Ces opinions sont établies de surcroît de façon non contradictoire.

La pseudo-argumentation généralement exprimée utilise en fait plus les racontars recueillis auprès de chacune des parties que des observations. Ainsi, telle enquêtrice de Versailles "oubliera" de visiter la chambre destinée à l'enfant

chez le père, "oubliera" d'évoquer des documents incontestables communiqués par le père, "oubliera" d'interroger la famille du père en province où elle s'est rendue, mais n'oubliera pas d'y rencontrer la belle-mère, de rapporter par écrit ses propos hostiles au père, ni de relater des accusations gratuites et diffamatoires de la mère, dont le père devra démontrer ensuite l'aspect mensonger (on aura toutefois fait payer de façon anticipée l'intégralité de l'enquête au père).

La dérive pseudo-psychologique de telles "enquêtes", le recueil et l'écriture des racontars, qui sortent du cadre légal, à des fins officielles, sont une incitation au mensonge et à l'agressivité des parties.

Hors l'enquête dite "sociale", apparaissent de plus en plus des enquêtes dites "psychologiques" ou même "médico-psychologiques".

La loi n'autorise aucunement des enquêtes de ce type dans le cadre du divorce. Leur pratique s'étend pourtant alors que leur légalité est tout à fait contestable.

Il est vrai que c'est l'instrument privilégié et ultime de la tyrannie anti-père qui sévit dans les tribunaux, puisque permettant d'échapper aux contraintes de la loi qui admet en principe l'égalité de droit des deux parents.

Ainsi, une enquêtrice "médico-psychologique" de Versailles conclut, après ne pas avoir nié les capacités du père, ni les difficultés psychologiques de la mère, à la "garde" à la mère, étant donné la «prévalence» d'une mère sur un père. Toujours à Versailles, un enquêteur médico-psychologique fait état de l'appartenance du père à une association privée, insiste sur l'aspect conciliant de la mère (qui demande en fait, de façon hystérique, la suppression des droits de visite au père, depuis quatre ans dans ses conclusions - TGI, Appel..) et conclut que l'enfant «doit rester» chez la mère. Que reste-t-il de la responsabilité de décision du juge ?

Ces transferts illégaux du pouvoir de décision entre les mains de gens n'en ayant pas qualité illustre bien le système des "parapluies" utilisé par les magistrats dans les affaires familiales pour échapper aux responsabilités. On sait combien

(suite page 6)

(enquête sur des enquêtes...)

cela se traduit par une persécution des enfants et des pères, persécution élaborée donc, à la base, dans des bureaux de pseudo- socio- psychologie. Faut-il rappeler que le Goulag psychologique stalinien n'a pas utilisé d'autre mécanisme ?

Enfermement, ou bien écartement et néantisation du père, où est la différence pour l'enfant ?

Lors des débats au Sénat, en 1975, la proposition d'amendement: «...*élagir les possibilités d'investigation du juge en lui permettant non seulement de faire procéder à une enquête sociale, c'est à dire concernant l'environnement de l'enfant, mais aussi, comme le font déjà certains juges, de se préoccuper de la situation affective et psychologique de l'enfant.*» avait été clairement refusée.

Sénat 17 juin 1975, p.1599-1600). Nous en sommes bien là, à l'évidence; la pratique s'étant développée de façon anarchique. Des enquêtes "médi-co-psychologiques" sont mêmes effectuées directement sur les parents, l'enfant n'étant examiné qu'à titre secondaire, son état et ses besoins affectifs négligés.

Encore l'argent !

Encore et toujours, quand une pratique douteuse se développe, il faut se demander quel argent il y a, et à qui va l'argent.

En l'absence de statistiques complètes, nous sommes contraints à une simple évaluation de l'ordre de grandeur du marché de l'enquête sociale; sans doute près de 70 Millions de francs par an (environ 15.000 enquêtes dont près de

également souvent désignés nominativement.

Là encore, comme dans toute répartition chaque fois que nous faisons une étude sur le divorce désormais, de surprenantes disparités apparaissent; alors que Rouen ne commande que 6% d'enquêtes par rapport au nombre des divorces (tous types de procédures confondus -1986), Nantes en commande 9 %, mais Angers 22 %, Rodez 59 %, Evreux 42 %, etc...

Faut-il voir dans ces écarts, des écarts dans le soin apporté par les différents juges au recueil d'informations ou des écarts de dynamisme commercial d'enquêteurs indépendants, d'associations ?

Un grave problème de déontologie

Certains enquêteurs se plaignent de ne pas voir suffisamment les magistrats, d'être trop isolés, mais en fait 45,2% contactent directement le JAM par téléphone et 18,4 % échangent habituellement des informations avec lui.

«*Ces échanges informels, s'ils permettent certainement une meilleure collaboration entre le juge et ceux qu'ils a mandatés, posent aussi question quelquefois. Le respect du principe du contradictoire impose que le rapport écrit, qu'il est obligatoire de transmettre aux parties par l'intermédiaire de leurs avocats, soit la seule et unique base d'information dont dispose le juge de la part de celui qu'il a mandaté. C'est un problème fréquemment soulevé par les praticiens eux-mêmes. Que faire quand une information est difficile à écrire dans le rapport, soit parce qu'elle n'est pas véritablement certaine (...) soit parce qu'on craint les effets de sa divulgation (...). Dans ces cas-là, le téléphone est un moyen tentant d'informer le magistrat d'un problème, voire d'une inquiétude ou d'un soupçon, parce que l'on juge important de ne pas le lui taire, sans se sentir autorisé à l'écrire noir sur blanc. Ceci n'est évidemment qu'un aspect, mais il faut reconnaître qu'il est des plus problématiques au regard de la loi et de la déontologie.*» (*)

Alors que valent ces enquêtes, comment ne pas admettre qu'il y a défaut, à l'évidence, d'organismes intermédiaires réellement indépendants, sévèrement contrôlés, au lieu d'associations sans déontologie propre ? D'organismes

(suite page 7)



Le ministre de la justice avait précisé: «*L'enquête sociale -nous voyons bien de quoi il s'agit- a un caractère objectif. Elle se fonde sur des éléments extérieurs visibles, sur des faits qui peuvent être constatés.*» (pauvres ministres ! s'ils savaient... ne peut-on leur faire lire quelques unes des pages de gloire de "l'enquête sociale" ?)

Notre Garde des Sceaux de l'époque, en récusant la notion d'enquête "psycho-sociale" avait souligné que celle-ci «*permettrait au juge de faire procéder non seulement à l'examen psychologique de l'enfant, mais aussi à l'examen psychologique du père et de la mère*», que «*cette immixtion des psychologues dans la vie privée de chacun des époux*» serait contraire à l'article 9 du code civil («*Chacun a droit au respect de sa vie privée*»). De plus, le caractère non contradictoire d'une telle mesure la rendrait «*dangereuse*» (J.O. débats du

10 % sont médi-co-psychologiques). Lorsqu'on sait (enquête du Ministère de la Justice-Info Stat n°2) que 54,4 % des enquêteurs sociaux individuels sont retraités ou sans profession (30,8 % de retraités, 8 retraités sur 10 sont des hommes, anciens policiers ou anciens gendarmes dans la majorité des cas). Lorsqu'on sait que les jeunes psychologues ou psychanalystes doivent faire face à une concurrence sévère et ont un mal fou à se faire une clientèle privée ou même travailler comme salarié; on comprend mieux l'intérêt de ces enquêteurs et leur dépendance vis à vis des magistrats. Mandatés par le juge, leurs conclusions ne peuvent déplaire sans qu'ils courent le risque de ne plus être sollicités.

Les "indépendants" sont en fait totalement dépendants de leur désignation par le juge, les enquêteurs attachés à une association sont

LE PERE : FONCTION ESSENTIELLE

Comme a dit Freud; "pour bien tuer le père il faut d'abord en avoir un"

La fonction du père, de plus en plus ignorée actuellement, ne doit pas faire oublier la fonction parentale double, celle du père et celle de la mère, qui elle aussi est essentielle.

A privilégier l'un comme l'autre aspect de cette double fonction, on fait dans tous les cas courir à l'enfant des risques graves, en particulier dans les cas de divorce.

L'examen clinique de milliers de cas nous a apporté la preuve que l'absence ou la séparation du père, empêche toute identification de l'enfant à celui-ci et peut maintenir l'enfant à un stade sous-œdipien, avec nervosité, timidité, hyper-émotivité, manque de confiance en soi, idéalisation de la mère et peur des femmes, anxiété, troubles du comportement, fixation à un langage régressif, avec danger de troubles d'articulation de la parole et dyslexie, communication difficile, échecs scolaires, souvent associés à des troubles du comportement, agressivité, délinquance, homosexualité et prostitution, tel est le lot de la déprivation et de la néantisation paternelle.

Le rôle spécifique du père doit intervenir très tôt dans la vie de l'enfant. C'est à ce moment là que se forment et se programment la personnalité future adulte de l'enfant, garçon ou fille, et son équilibre ou déséquilibre définitif.

C'est de deux à cinq ans que le père est une figure essentielle dans l'évolution future de l'enfant, et son absence est un risque irrémédiable.

Le père, dans l'esprit de l'enfant doit représenter la loi et la limitation de ses désirs, l'absence de père est donc catastrophique.

Le rôle du père, quels que soient ses défauts et ses qualités dans la période œdipienne est prépondérante et irremplaçable.

La plupart des auteurs, s'accordent sur le fait suivant: plus la déprivation paternelle est grande et plus cette déprivation est survenue tôt dans la vie de l'enfant, plus le risque de maladie mentale est augmenté.

Un vrai orphelin peut compenser son manque objectal en se trouvant une autre forme objectale mais pas un fils de divorcé, éloigné de son père, lequel existe, donc irremplaçable.

Deux points font désormais l'accord des

spécialistes: la relation mère-enfant a été surévaluée; l'importance de la fonction paternelle dans «l'éducation» des tout jeunes enfants a été sous estimée.

On a tendance à mélanger deux plans: le biologique et le psychologique de l'«enracinement biologique de la fonction maternelle». On induit la prééminence du rôle de la mère dans le processus de l'éducation de l'enfant. Or il faut distinguer nettement les deux niveaux paternité et maternité biologiques d'une part, paternité et maternité psychologiques d'autre part; si sur le plan biologique la maternité est sans conteste prédominante (engendrement, grossesse, accouchement, allaitement) sur le plan psychologique en revanche, les rapports sont inversés; comme si l'importance respective des fonctions maternelle et paternelle se compensait sur ces deux différents plans.

Si le garçon restait attaché à sa mère il ne pourrait pas réaliser les potentialités psychologiques de son sexe: il deviendrait homosexuel, impuissant, névrosé ou même psychotique comme la clinique le montre quotidiennement. Or le rôle spécifique du père qui intervient et doit intervenir très tôt dans la vie de l'enfant, avant deux ans, c'est précisément de réguler la distance mère-enfant; par ailleurs cette présence du père est une condition indispensable de la socialisation de l'enfant.

Commandez vite votre
PIN'S
à votre délégué.
Recettes intégralement
au profit des délégations.
40 francs (taille réelle)



Le complexe d'Œdipe se présente comme «l'ensemble des transformations qui font passer l'enfant d'une relation primordiale avec sa mère à une relation privilégiée avec son père.» Le passage de l'attachement centré sur la mère à l'attachement centré sur le père ainsi que leur synthèse ultérieure constitue le fondement de la santé mentale et de la maturité. On ne saurait mieux formuler les incidents d'une séparation père-enfant en cette période de la vie.

En outre, c'est dans cette période que le père apparaît à l'enfant comme une source nécessaire d'identification; cette identification ne peut harmonieusement se faire que si «une image négative du

père n'est pas imposée par la mère».

La fonction paternelle intervient au niveau de l'organisation de la personnalité, en suscitant les structures psychiques qui permettent de contenir les forces pulsionnelles en donnant au Moi les moyens de contrôle des exigences (par le sur-moi) et la possibilité de s'épanouir (par l'idéal du moi).

Rempart contre l'angoisse, source de vitalité et d'épanouissement, la fonction paternelle n'est donc décidément ni un accessoire, «ni un accident historique mais une nécessité constitutive de l'être humain».

La néantisation du père par la mère peut entraîner chez la fille un refus de la masculinité qui la privera d'une part importante de la vie, de créativité et d'équilibre sexuel, ou bien la conduira à s'emparer pour elle-même de cette masculinité au détriment de sa féminité. Ces derniers cheminements seront susceptibles d'entraîner chez elle des troubles graves de la personnalité: homosexualité, peur de ne pas réussir devant les difficultés, ou hypercombativité.

Parmi les filles délinquantes et inadaptées, placées dans des centres spécialisés, on trouve dans 85% des cas un retrait du droit de visite du père, lorsqu'elles ne sont pas des filles de femmes seules.

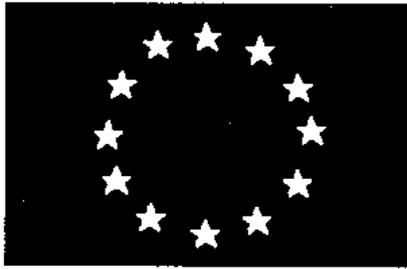
Dans les cas de prostituées et d'homosexualité féminine névrotique avec culpabilité, angoisse et tendances dépressives, on retrouve souvent dans la constellation familiale de ces femmes, soit un père faible cédant devant une femme phallique, soit pas de père du tout.

La justice arrive à refuser à l'homme de vivre sa paternité. C'est l'enfant qui paie toujours les conséquences de l'absence paternelle.

Nul n'est censé ignorer la loi, mais nul ne devrait être censé -et les magistrats moins que quiconque- ignorer le rôle et la nécessité psycho-affective du père, symbole et premier aspect du monde extérieur.

* * *

Guy Fauvet
psychologue, fondateur de l'A.D.D.E.M.
BP 4168 - 31031 Toulouse Cedex



**COUNCIL
OF EUROPE**

**CONSEIL
DE L'EUROPE**

COMMENT PORTER PLAINTE A LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ?

Notice du Secrétariat de la Commission européenne des Droits de l'Homme à l'attention des personnes qui désirent adresser à la Commission une requête en contestation d'un jugement français.

Quelles sont les affaires que la Commission peut traiter ?

1 - La Commission européenne des Droits de l'Homme est une institution internationale qui, sous certaines conditions, peut recevoir les requêtes de personnes se plaignant d'une violation des droits garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cette Convention est un traité par lequel un bon nombre d'Etats d'Europe se sont engagés à respecter certains droits fondamentaux des individus. Ces droits sont énoncés dans la Convention elle-même, ainsi que dans quatre protocoles, le Protocole additionnel et les Protocoles Nos. 4, 6, 7, auxquels une partie des états ont souscrit. Il vous est recommandé de prendre connaissance de ces textes (*) et de réserves qui les accompagnent.

2 - Si vous estimez que l'un des Etats dont la liste est jointe a violé à votre détriment l'un de ces droits fondamentaux, vous pouvez vous en plaindre à la Commission. Celle-ci ne peut traiter que les plaintes relatives aux droits énoncés dans la Convention et les Protocoles, à l'exclusion de tout autre. Elle n'est pas une cour d'appel à l'égard des tribunaux nationaux et ne peut elle-même ni annuler ni modifier leurs jugements. elle ne peut pas non plus intervenir en votre faveur directement auprès de l'autorité dont vous vous plaignez.

3 - La Commission ne peut recevoir des requêtes que si elles sont dirigées contre l'un des Etats dont la liste est jointe (**) et si elles portent sur des événements postérieurs à une date déterminée. Cette date varie selon l'Etat mis en cause et selon que la requête concerne

un droit énoncé dans la Convention elle-même ou dans l'un des protocoles.

4 - Vous ne pouvez vous plaindre à la Commission que des actes d'une autorité publique d'un de ces Etats (parlement, administration, tribunaux, etc.). La Commission ne peut s'occuper de plaintes dirigées contre des particuliers ou des institutions privées.

5 - Avant de vous adresser à la Commission, vous devez avoir utilisé, dans l'Etat en cause, tous les recours qui auraient pu porter remède à la situation dont vous vous plaignez. Vous devez, par exemple, avoir saisi la plus haute juridiction compétente (mais si vous vous plaignez d'un jugement, notamment d'une condamnation, il n'est pas nécessaire d'avoir tenté d'obtenir la révision du procès après avoir exercé les recours judiciaires usuels). En exerçant ces recours, vous devez avoir observé les règles de procédure, notamment les délais qu'elles prescrivent. Si, par exemple, votre recours a été rejeté comme tardif ou pour inobservation d'une règle de compétence ou de procédure, la Commission ne pourra probablement pas examiner votre affaire.

6 - Après que la plus haute autorité nationale compétente a rendu sa décision, vous disposez d'un délai de six mois pour vous adresser à la Commission. Si votre plainte porte sur une condamnation, le délai court à partir de la décision finale dans l'ordre normal des recours, et non à partir du rejet ultérieur d'une éventuelle demande en révision. La Commission ne pourra pas examiner votre plainte si, avant l'échéance de ce délai de six mois, vous ne lui avez pas exposé clairement vos griefs, au moins sous une forme abrégée.

Comment s'adresser à la Commission ?

7 - Si vous estimez que vos griefs portent sur l'un des droits garantis par la Convention ou l'un des Protocoles et que les conditions décrites ci-avant sont remplies, veuillez d'abord envoyer au secrétaire de la Commission une lettre contenant les

renseignements énumérés au chiffre suivant.

Cette lettre doit être adressée au:

Secrétaire de la
Commission européenne des
Droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
BP 431 R6
F - 67006 STRASBOURG CEDEX

8 - Votre lettre devra contenir:
a) un bref résumé de vos griefs;
b) la mention du ou des droits garantis par la Convention et que vous estimez avoir été violés;
c) l'indication des recours que vous avez exercés;
d) la liste des décisions rendues dans votre affaire par une autorité publique, en précisant pour chaque décision: sa date, son contenu sommaire et l'autorité qui l'a rendue. Joignez à votre lettre l'original ou une copie de ces décisions.

9 - Le Secrétaire de la Commission vous répondra. Il vous demandera peut-être des documents, des renseignements ou des explications complémentaires relatifs à votre plainte. Il pourra vous renseigner sur la manière dont la Convention a déjà été interprétée dans des cas analogues et, au cas où la recevabilité de vos griefs paraîtrait se heurter à un obstacle évident, il attirerait votre attention sur ce point. Par contre, il ne peut pas vous renseigner sur les dispositions légales en vigueur dans l'Etat dont vous vous plaignez.

10 - S'il ressort de votre correspondance avec le Secrétaire que votre plainte pourrait être enregistrée comme une requête à la Commission et si vous souhaitez qu'elle le soit, le Secrétaire vous fera parvenir les imprimés à utiliser pour présenter formellement votre requête. Après que vous les aurez remplis et adressés au Secrétaire, votre requête sera soumise à la Commission.

11 - Vous serez tenu au courant des progrès de la procédure par le secrétaire. Cette procédure n'est pas publique et, au moins au début, se déroule par écrit. Vous n'avez donc pas à vous présenter au siège de la Commission.

12 - Si cela vous est possible, chargez un avocat de présenter votre requête. Plus tard, au cours de la procédure vous pourrez, le cas échéant, obtenir l'assistance judiciaire si vous ne disposez pas des moyens de retribuer un avocat. Mais cette assistance ne peut pas être accordée au moment où la requête est présentée.

(*) consulter aussi sur minitel
3615 code SOS PAPA

(**) la France est mentionnée

DROIT DE REPONSE

Monsieur Michel Dreyfus-Schmidt
Vice-Président du Sénat

Messieurs,

J'ai pris connaissance, comme d'habitude, du magazine dont vous voulez bien me faire le service et, en particulier du numéro 6 de cette année.

Je dois dire que c'est avec beaucoup d'étonnement que j'ai constaté que vous qualifiez ma proposition de loi tendant à la modification de l'article 374 "d'archaïque", sexiste et très en retrait.

En fait, c'est parce que comme vous, je trouve l'actuel article 374 archaïque que j'ai pris l'initiative, avant le dépôt du projet de loi "Sapin", d'une proposition de loi tendant à le modifier.

Ma proposition tend à reconnaître au père naturel l'autorité parentale commune de plein droit - sous une réserve, c'est vrai - ce qui est donc tout le contraire du "sexisme", dans la mesure où l'actuel article 374 stipule précisément l'autorité parentale de plein droit pour la mère.

Je vous remercie de porter la présente à la connaissance de vos lecteurs et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Michel Dreyfus-Schmidt, le 15 juin 1992

Le projet de loi adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 15 mai 1992, accordera l'exercice en commun de l'autorité parentale, en principe, à tous les pères dont les enfants naturels seront nés après cette loi. S'il est vrai que le Sénateur Michel Dreyfus-Schmidt proposait en juin 1991 une loi améliorant la loi Malhuret de 1987, sa proposition, qu'il n'a pas retirée ni modifiée, reste en "retrait" par rapport au projet adopté en mai 92 puisqu'elle limitait la possibilité d'exercice en commun de l'autorité parentale, dans le cas des enfants naturels, aux seuls parents qui auraient vécu en concubinage officiel : « Si l'un et l'autre l'ont reconnu, l'autorité parentale est exercée en commun dès lors qu'ils vivent ou ont vécu maritalement du vivant de l'enfant. » (proposition de loi n° 363- présentée au nom de 63 sénateurs socialistes ou apparentés)

* * *

Le Sénateur Michel Dreyfus-Schmidt nous justifiait le 22 novembre 1991 cette limitation de la façon suivante: «...Il me semble que si ma proposition était acceptée, le pas principal serait fait car les cas les plus fréquents où le problème se pose, c'est à dire celui de la fin d'un concubinage, seraient couverts.

Dans la plupart des cas également, la preuve de la "vie maritale" ne posera aucun problème puisqu'elle aura été notoire.

Vous m'écrivez "que d'autres pères, également séparés de la mère ont, eux, une autorité parentale conjointe." Je vous répondrai que dans tous les cas, bien entendu, le J.A.M. pourra l'ordonner.

Enfin, et bien entendu dans la discussion, un amendement allant dans votre sens pourra

toujours être déposé.

J'ai pour ma part estimé qu'un consensus devrait facilement être recueilli en m'en tenant aux cas les plus patents.

Un argument encore: ne faut-il pas éviter que dans le seul but d'ennuyer la mère, un homme, longtemps après la naissance et alors que par hypothèse il l'aurait abandonnée dès qu'il a connu son état de grossesse, reconnaisse l'enfant longtemps après et prétende avoir, de droit, l'autorité parentale commune ?

Si la préoccupation du sénateur Dreyfus-Schmidt, devant tous ces enfants naturels sans père, reçoit notre respect, cette proposition, dépassée désormais, attirait de notre part les remarques suivantes:

- Il ne s'agit pas de faire le sauvetage de la "plupart" des enfants mais de tous les enfants. Tous les enfants ont droit à leurs deux parents, sans discrimination "sexiste" entre eux (Conventions Internationales ratifiées par la France; violées dans les projets en cours)

- Il ne s'agit pas de faire un pas, mais de sauvegarder l'enfance. Quel consensus doit être négocié ? Avec qui ? Avec des gens qui ne veulent pas que les enfants aient un père ?

- La réalité sociologique n'a pas été prise en compte, déjà, en 1987. Les arguments "archaïques" utilisés alors dataient du début du siècle; ce qui a conduit à une situation catastrophique. Il en est encore de même aujourd'hui. Ce décalage perpétuel conduit à des lois sans cesse inadaptées.

Si en 1987 le concubinage s'est fortement développé de façon non prévue; en 1992 ce sont les relations sexuelles et la conception d'enfants hors vie commune des parents qui se développent. De plus en plus de femmes, en effet, conçoivent un enfant sans que le père n'habite avec elles.

- N'est-il pas temps de cesser le "bricolage" législatif pour mettre en place des lois qui préservent l'enfant, les 2 parents, la famille, les structures sociales fondamentales ?

- «...dans tous les cas, bien entendu, le J.A.M...» Y compris à ANNECY, etc. ? où l'on supprimait encore en 1990 l'exercice de l'autorité parentale à 86 % des pères divorcés ? Qui pourrait être si naïf ?

- Qui peut croire encore au mythe de la fille "séduite et abandonnée" à l'ère de la contraception, de l'avortement, et même de l'accouchement sous X ? Soyons sérieux et réalistes à l'heure où c'est plutôt la réputation du père qui devient une pratique courante. D'ailleurs nous proposons deux ans comme délai de reconnaissance du nouveau-né. N'est-il pas raisonnable ?

- Pourquoi favoriser la mère qui, après son abandon, vient reprendre au père l'enfant naturel qu'il a élevé pendant ce temps ?

* * *

SOS PAPA a remis en juin à tous les sénateurs ses propositions d'amendement de la "loi sur les droits de l'enfant et la famille", qui sera examinée au Sénat en octobre.

Un numéro spécial de "SOS PAPA Magazine" y sera consacré en septembre-octobre 92.

LES MAUVAIS COUPS DE LA JUSTICE MARIARCALE

Emprisonnement politique anti-père à Brest

En violant l'article 752, qui interdit une mesure de contrainte par corps envers les condamnés à des amendes et frais de justice qui justifient leur insolvabilité, le parquet de Morlaix attaque directement SOS PAPA et fait jeter en prison à Brest notre adhérent Jean-Pierre Tanguy, qui s'était rendu coupable en 1989 d'aimer ses enfants et de ne pas supporter d'en être méchamment séparé (il était resté avec eux plusieurs semaines en cachette, ce qui l'avait déjà conduit en prison, ainsi que sa vieille mère handicapée. Restait à payer les frais de justice) A la douleur d'un père, entretenue de façon insupportable, dont les enfants ont été éloignés de Bretagne jusqu'en Corse, s'ajoute donc l'acharnement de la justice sur ce père qui a encore le tort de militer pour les Droits des enfants au sein de SOS PAPA.

Que Jean-Pierre Tanguy sache que son martyr ne sera pas vain.

(Morlaix est un fief repère du racisme anti-père: suppression de l'exercice de l'autorité parentale à 84 % des pères divorcés, en 1990)

Persécutés par la justice, deux enfants se terrent dans la Sarthe.

Lolita (6 ans) et Renaud (2 ans) se terrent actuellement dans la campagne sarthoise sous la protection de leur grand-mère Mme Boussard. Toute la famille habitait chez les grands-parents paternels où les enfants ont toujours vécu. Lorsque leur mère est partie, les laissant derrière elle, la responsabilité entière des enfants est revenue à leur jeune père de 25 ans qu'ils adorent. Le J.A.M. du Mans désignait également « le S.E.S.A.M. enquêteur de personnalité » (SIC) pour procéder à une enquête sociale.

Celle-ci, dont l'enquêtrice a été très contestée par la famille Boussard (des accrochages verbaux ont eu lieu), reconnaît alors que séparer les enfants de leur père et des grands-parents va créer un traumatisme, mais qu'il n'est pas imaginable de laisser les enfants dans leur milieu actuel sans les perturber davantage !

Etrange logique qui veut que des enfants qui vivent dans leur milieu habituel soient perturbés d'y rester. Tout le village les y a vu épanouis. Un jugement de la chambre spéciale des mineurs de la Cour d'Angers conclut donc ensuite tout naturellement à ...un placement en famille d'accueil !

En fait, il s'agit là de préparer une éventuelle "reprise" ultérieure des enfants par la mère, en créant une situation transitoire artificielle. De cette façon, la stabilité de vie chez le père et les grands parents, en l'absence de la mère, ne pourra être établie. Tout ceci au mépris de l'équilibre des enfants, au risque même de les traumatiser de façon irrémédiable.

En somme: plutôt la D.D.A.S.S. que le père, ou même les grands-parents paternels !

* * *

"Les pères Résistants" s'associent à "SOS PAPA" pour ces deux affaires honteuses.

UN ENFANT SUR CATALOGUE

Le roman
de l'été

Par Michel Thizon

Résumé : Une jeune femme se renseigne dans la boutique de M. BIOETHIC sur la façon d'avoir un enfant. Malgré l'article 374 du code civil, elle hésite à faire un enfant naturellement. L'insémination artificielle artisanale ne l'attire guère non plus, à cause du SIDA.

- Sinon vous pouvez choisir un enfant en "bio-kit".
- Ah oui ! C'est ce dont m'a parlé mon amie.
- Pour ma part je trouve cela un peu compliqué par rapport à la méthode naturelle mais vous ne seriez pas la seule à vouloir, euh... disons... conserver l'excitation due au hasard ! C'est plus cher bien sûr, et cela n'offre pas non plus toutes les garanties sanitaires.
- Comment cela ?
- Chut... Il existe encore des stocks importants de sperme congelé, pollué par le SIDA, mais les médias n'y ont pas encore songé et on évite d'en parler.
- Mais alors, rien n'est possible, rien n'est sûr, de ce côté là ?
- Avec les organismes fournisseurs que nous avons sélectionné et qui nous ont assuré, oui, oui, assuré vous dis-je, que le SIDA est dépiqué maintenant chez eux le risque est nettement plus faible. Mais oui, je vous l'affirme !
- Quelles sont ces méthodes alors ?

Bonnes vacances à tous . . .

et de grandes joies avec les enfants

- Si c'est ce qui vous intéresse je vous donnerai notre catalogue spécialisé en couleurs, car vraiment il existe une foule de possibilités. Depuis l'insémination artificielle de vous-même avec du sperme congelé donc..
- Mais je suis célibataire ! Je n'y aurai pas accès !
- Alons voyons ! un concubinage de complaisance y pourvoira.
- Vous pouvez aussi fournir un de vos ovules à notre laboratoire pour une fécondation "in-vitro"...
- ?? ?
- Oui, dans un tube à essai en verre ! Dès que l'embryon se développe, on vous le rend.
- Mais que voulez vous que j'en fasse ?
- Vous pourrez vous le faire implanter ou choisir une mère porteuse si vous préférez éviter cette tâche.
- Ce n'est pas interdit en France ?
- En France, oui, mais pas dans certains pays. Il y a plus de frais mais c'est sans difficulté majeure
- Mais l'enfant ne sera pas français alors ?
- Il est souhaitable que la mère vienne accoucher en France, chez vous, et vous déclarerez l'enfant sous votre nom. C'est très simple
- Il faudra beaucoup d'argent ?

3ème épisode (suite et fin)

- Un peu. Sinon vous cherchez vous même une mère porteuse française et vous nous l'amenez. Discrètement bien entendu.
- Il serait plus simple que je me fasse inséminer mais il y a toujours le risque que j'aie une hésitation, que je change d'avis trop tard.
- Qu'appellez-vous trop tard ? Vous voulez dire après les trois mois de la date légale d'avortement ?
- Oui.
- A 5 ou 6 mois ? Il est préférable de bien réfléchir avant mais... ça peut toujours s'arranger. Venez nous voir à l'heure de la fermeture alors !
- Ecoutez, à vrai dire ce qui m'a toujours fait hésiter c'est que je préférerais un enfant "tout fait", pour ne pas contrarier ma carrière professionnelle, mais n'étant pas mariée je sais bien que j'ai moins de chance de pouvoir adopter un enfant. Vous savez bien que les gens, même mariés, font la queue pour ça !
- C'est vrai, mais on espère que la production va s'accroître avec la prochaine introduction dans le code civil de l'accouchement "sous X", en secret.
- Peut-être, mais je ne veux vraiment pas me marier, ni même signer un contrat civil suivant la loi qui se prépare pour permettre le mariage des homosexuels. Je ne signerai ni avec un homme, ni avec une femme.
- Avez-vous envisagé d'aller adopter un enfant dans un pays pauvre ? Vous ne le payeriez pas cher, et puis vous pourriez associer adoption et plaisir des vacances sous les tropiques !
- Nous sommes en contact au Brésil avec un réseau d'une cinquantaine d'avocates spécialisées dans le rabattage et la recherche d'enfants.
- Ah non ! Moi ce que je veux, c'est un petit garçon blond aux yeux bleus qui soit déjà propre. De un à deux ans quoi !
- Que ne le disiez-vous pas tout de suite ? Vous avez frappé à la bonne porte pour cela !
- Vraiment ?
- Mais oui ! Nous sommes leader pour l'importation d'enfants d'Europe de l'est. Nous avons le meilleur réseau commercial. Nos acheteurs sont implantés dans tous les pays nouvellement ouverts à l'économie de marché. Vous savez, la demande d'enfants européens est très forte, l'adoption est si difficile en France.
- Des enfants achetés ?
- Oui, achetés, ou enlevés parfois...
- Quelle horreur !
- Mais que voulez-vous à la fin Madame ? Si vous avez tous ces scrupules vous aurez du mal à trouver un enfant à votre convenance, vous savez ! Il ne va bientôt plus vous rester que le mariage ! Cela, nous ne faisons pas !
- Eh bien, je vais réfléchir. Je vous remercie de tous vos conseils, vous avez été très aimable.
- Au revoir Madame, je sais que vous ne manquerez pas de revenir, il est naturel d'hésiter la première fois.

DELEGATIONS REGIONALES

- SOS PAPA Ile de France
BP 49 - 78230 LE PECQ
- SOS PAPA Paris-sud
Délégué: Daniel Botton
19 bis, avenue du Général Leclerc
91700 Ste GENEVIEVE des BOIS
- SOS PAPA Touraine
52, route de Tours
37 130 CINQ MARS LA PILE
- SOS PAPA Bretagne
Délégué: Pascal Dazin
La Moulinière
22640 PLESTAN
- SOS PAPA Aquitaine
déléguée: Madame Fragues
28, rue de France - 33 600 PESSAC
- SOS PAPA Pays de Loire-
Vendée
(en cours)
- SOS PAPA Nord
délégué: Claude Jovino
10-74, rue d'Alsace
59370 MONS-EN-BARCEUL
- SOS PAPA Rhône-Alpes
déléguée: Catherine Scocard
Parc de Beauvallon
6 A, chemin du Trouillat
69130 ECULLY
- SOS PAPA Deux Savoies
délégué: Pierre Dumont
4, Impasse du Trippoz
74000 ANNECY
- SOS PAPA Ardèche-Drôme
délégué: Eric Verrien
102, avenue de Romans
26000 VALENCE
- SOS PAPA Côte d'Azur
délégué: Olivier Parizot
40 bis, Boulevard Gorbella
06100 NICE
- SOS PAPA Midi-Pyrénées
Délégué: Pierre Spiteri
9, place du Garrigol
31750 ESCALQUENS
- SOS PAPA Provence-
Languedoc
Délégué: Emile Ricard
Chemin de la Verdière
84143 MONFAVET

**3615:
SOS PAPA**